

DÉCLARATION DEVANT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

**PAR MME HELENA NDAPEWA KUZEE
REPRÉSENTANTE PERMANENTE ADJOINTE DE LA
RÉPUBLIQUE DE NAMIBIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES**

POUR LE COMPTE DU

**PRÉSIDENT DU COMITÉ POUR L'EXERCICE
DES DROITS INALIÉNABLES DU PEUPLE PALESTINIEN**

**DÉBAT PUBLIC
SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT,
NOTAMMENT SUR LA QUESTION PALESTINIENNE**

New York, le 23 janvier 2024

Je félicite la France d'avoir assumé la présidence du Conseil de sécurité en janvier et vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir élevé cette réunion au niveau ministériel, compte tenu de la priorité qu'il convient d'accorder de toute urgence à la question qui nous occupe.

Je remercie également le Secrétaire général pour son exposé et son plaidoyer inlassable en faveur de la paix et de la justice, et notamment en faveur d'une solution juste à la question de la Palestine.

Mesdames, Messieurs,

Éminents Membres du Conseil,

Le sombre état des lieux et les chiffres tragiques que nous avons entendus sont un appel urgent à surmonter l'inertie qui prévaut et à faire pression pour obtenir un cessez-le-feu humanitaire immédiat. Il s'agit d'une exigence fondamentale pour sauver des vies humaines, protéger les civils et garantir leur subsistance et leur bien-être, de même que pour sauver les perspectives de paix.

La bande de Gaza a été soumise à l'un des bombardements les plus intenses de l'histoire moderne, qui a coûté la vie à plus de 25 000 Palestiniens, principalement des femmes et des enfants, blessé plus de 61 000 personnes et privé les habitants d'accès à la nourriture, à l'eau, au carburant et à d'autres biens essentiels, provoquant la famine, la propagation de maladies et une misère effarante, en plus d'avoir détruit massivement habitations, hôpitaux, écoles et autres infrastructures civiles vitales.

Le Comité se fait l'écho de la demande écrasante de la communauté internationale en faveur d'un cessez-le-feu immédiat à

Gaza et de la libération inconditionnelle de tous les otages et détenus. Nous appelons toutes les parties à respecter pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris le droit humanitaire et les droits humains, ainsi qu'au titre de toutes les résolutions pertinentes, y compris les résolutions ES-10/21 et ES-10/22 de l'Assemblée générale et les résolutions (2712) et (2720) adoptées en 2023 par le Conseil de sécurité.

Les attaques indiscriminées et disproportionnées commises par Israël contreviennent systématiquement à la distinction entre civils et combattants ainsi qu'entre objets civils et militaires. De plus, Israël se dérobe constamment aux obligations qu'il est tenu de respecter en tant que puissance occupante au titre de la quatrième Convention de Genève.

Les prisonniers doivent bénéficier d'un traitement humain et digne. Or, des rapports et des images inquiétants de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants de prisonniers palestiniens continuent d'émerger. Des milliers de Palestiniennes et Palestiniens, y compris des enfants, ont été arrêtés en à peine plus de trois mois.

Les journalistes et les professionnels des médias ne doivent pas être la cible d'attaques ou de représailles. Les membres de leur famille ne doivent pas être visés par extension pour contraindre ces professionnels au silence.

Dans toute la bande de Gaza, la liberté de circulation et l'accès à l'aide humanitaire restent très limités, malgré les dispositions claires des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. L'utilisation de la famine en tant que méthode de guerre est interdite par le droit international et il est impératif de mettre fin à cette pratique, décriée par l'Organisation des Nations Unies.

Comme l'a souligné à maintes reprises le Secrétaire général, personne n'est en sécurité nulle part à Gaza. Les « zones de sécurité », vers lesquelles les civils ont été contraints de fuir, sont la cible de nouvelles attaques israéliennes.

Monsieur le Président,

Plus d'1,9 million de Palestiniennes et Palestiniens gazaouis ont été déplacés de force. Nous assistons au déplacement massif et forcé d'un peuple occupé, essentiellement constitué de réfugiés de la Nakba de 1948. La majorité d'entre eux ont trouvé refuge dans 155 écoles et installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui demeurent visées par les attaques des forces israéliennes.

Les appels répétés des ministres israéliens à transférer de force la population civile palestinienne hors de Gaza sont odieux et il est indispensable d'y mettre un terme, car un tel transfert constituerait un crime de guerre.

L'escalade de la violence des forces israéliennes et des colons en Cisjordanie occupée fait de cette année la plus meurtrière jamais enregistrée pour les enfants, non seulement à Gaza, mais aussi en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, où 344 Palestiniennes et Palestiniens ont été tués depuis le 7 octobre, dont 88 enfants.

Mesdames les Représentantes, Messieurs les Représentants,

Les attaques aveugles d'Israël contre les civils gazaouis sont le dernier épisode en date d'un blocus qui perdure depuis 16 ans, d'une occupation qui perdure depuis 56 ans et d'un exode qui perdure depuis 76 ans. Les ministres israéliens évoquent ouvertement leur souhait de

rendre Gaza invivable pour les Palestiniennes et Palestiniens, ainsi que les mesures qu'ils envisagent à cette fin.

C'est pourquoi plusieurs États Membres, dont certains font partie de notre Comité, ont déféré la situation en Palestine à la Cour pénale internationale, demandant instamment que les crimes perpétrés contre le peuple palestinien soient jugés.

Nous félicitons l'Afrique du Sud, que nous comptons avec fierté parmi les membres de notre Comité, pour sa requête par laquelle une procédure a été engagée devant la Cour internationale de Justice à l'encontre d'Israël, demandant des mesures conservatoires immédiates pour prévenir les violations de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide à Gaza.

Mesdames, Messieurs,

L'heure n'est ni à la sémantique, ni à la paralysie ; gardons-nous de succomber à l'exceptionnalisme, à la politique du « deux poids, deux mesures » ou à l'« omerta internationale ».

Le Comité réitère ses appels en faveur d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza, dont l'objectif premier doit être la protection des Palestiniennes et Palestiniens. Nous insistons sur la nécessité d'apporter une aide humanitaire de toute urgence et de prendre des mesures immédiates pour parvenir à une solution durable et juste au Moyen-Orient. Pour cela, il conviendra de mettre fin à l'occupation et de respecter les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que le droit au retour des réfugiés, conformément au droit international et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Le moment est venu d'œuvrer, sans hésitation, en faveur de la solution des deux États sur les frontières d'avant 1967, qui fait depuis longtemps l'objet d'un consensus international pour une solution juste.

Le Comité appuie l'appel en faveur d'une conférence internationale pour la paix et d'un processus de négociation multilatéral visant à résoudre la question de la Palestine sous tous ses aspects.

Enfin, pour paraphraser Nelson Mandela, notre engagement collectif à « ne laisser personne de côté » ne sera pas honoré tant que la Palestine ne sera pas libre.

C'est pourquoi le Comité demande, en outre, l'admission de l'État de Palestine en tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, afin que cet État puisse occuper la place qui lui revient au sein de la communauté internationale.

Je vous remercie.